

# **Commission Territoriale**

# **Authie Canche Boulonnais**

**du 7 mars 2019**

## Déroulé

Ouverture de la Commission.....	3
Mot de bienvenue.....	3
Présentation du 11ème Programme d'Intervention de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.....	4
Présentation des enjeux du SDAGE .....	7
Le Plan de Gestion des Risques Inondation – Cartographie et enjeux .....	12
La Directive-cadre Stratégie pour le Milieu Marin – X – DIRM.....	18
Conclusion.....	23

## *Ouverture de la séance à 14 heures 40*

### *Ouverture de la Commission*

**Delphine MARTIN**, Directrice de la communication à l'Agence de l'Eau Artois-Picardie ouvre cette session de la Commission Territoriale et souhaite la bienvenue aux participants. Les enjeux dont il sera question aujourd'hui serviront de base pour construire les futurs documents de planification, le SDAGE, le futur PGRI et le plan d'action pour le milieu marin. Cette réunion sera l'occasion de présenter le nouveau programme financier et ses modalités d'application. L'après-midi sera découpée en différentes présentations donnant lieu à des temps de débat. Le Président de l'EPTP du Boulonnais, Président de la CLE du Boulonnais, membre du Comité de bassin, Daniel Parenty, présidera cette réunion et sera accompagné par Bertrand Galtier, Directeur Général de l'Agence et par Olivier Prévost de la DREAL.

### *Mot de bienvenue*

**Daniel PARENTY, Président de la Commission Territoriale Fleuves Côtiers – Authie Canche Boulonnais**, est heureux de rencontrer les élus pour une réunion importante autour de l'eau. Il remercie Monsieur Kahn, maire de Cucq, pour le prêt de la salle, l'Agence de l'Eau pour l'organisation de cette réunion.

Lors de cette réunion seront abordés 3 points importants. Le premier point concerne le budget et les finances. L'Agence de l'Eau n'est pas ruinée, malgré le coup de rabot qu'elle a subi. Certains sont peut-être en attente de paiement de factures, mais il demande au Directeur de l'Agence de l'Eau d'en expliquer les raisons.

**Bertrand GALTIER, Directeur Général de l'Agence de l'Eau**, explique qu'il reste des moyens, même s'ils sont moindres que les années précédentes. Ces moyens doivent être dépensés et les budgets présentés. Actuellement, l'Agence de l'eau rencontre des difficultés pour payer. Ceci est lié au fait qu'il y a des réductions d'épargne, et conjoncturellement, actuellement il y a un changement de système informatique comptable et budgétaire qui a été imposé posant des problèmes de démarrage. Cela va rentrer dans l'ordre rapidement. Il est conscient des difficultés que cela peut poser auprès des bénéficiaires, l'objectif est de tout mettre en œuvre au plus vite pour le territoire.

**Daniel PARENTY** conclut qu'il s'agit d'un problème technique. L'implication des élus dans la réunion est importante, car rien n'est arrêté dans les présentations qui seront faites, et elle est importante également dans le changement de dynamique. Dans le domaine de l'eau, il faut agir. Cette réunion consistera en un partage des enjeux liés à l'eau. Trois points essentiels :

- Le futur SDAGE ;
- Le futur plan de gestion des risques inondation ;
- Le plan d'action pour le milieu marin.

Trois projets qui ne sont pas finalisés et pour lesquels sont attendues le plus possible de remontées afin que le territoire soit pris en compte. Au préalable, l'Agence de l'eau va présenter le programme financier.

➤ **Projection d'un film présentant le 11<sup>e</sup> programme d'intervention 2019-2024**

## ***Présentation du 11ème Programme d'Intervention de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie***

**Sébastien LABRUNE, Chef de projet planification programmes**, présente les éléments complémentaires du programme financier qui va se dérouler jusqu'en 2024. Le processus d'élaboration est issu de 18 mois de réflexion et d'écriture, notamment au travers d'une vingtaine de réunions et une dernière réunion le 5 octobre dernier qui a permis une adoption par le Conseil d'Administration après l'avis conforme du Comité de bassin. L'agence de l'eau perçoit des redevances des personnes et organismes utilisant l'eau qui la polluent ou sont susceptibles de la polluer de par leur activité, et redistribue ces sommes à travers des aides pour assurer les missions, d'amélioration de la connaissance, de préservation des milieux aquatiques et satisfaire aux besoins. Un programme d'intervention permet de formaliser pour 6 ans les prévisions de recettes et de dépenses, de versement des aides et les modalités selon les domaines.

- **Redevances 846 M€ :**
  - Baisse générale des taux de 10 % (soit 12 € de moins par logement)
  - Total redevances disponibles pour l'Agence : 828 M€
  - 200 M€ de recettes issues des avances consenties aux collectivités et industriels
  
- **Dépenses 1 114 M€ :**
  - Collectivités : 60 %
  - Industriels : 5 %
  - Agriculteurs : 9 %

Le fonds de roulement dont dispose l'Agence de l'eau permet de compenser la différence entre les entrées (redevances) et les sorties (dépenses).

➤ **Objectifs**

- **Simplifier**
  - Harmonisation des taux et des modalités d'aide des diverses politiques
  - Instauration de forfaits plutôt que de subventions
  - Développement de la dématérialisation (dépôt des demandes par Internet)
  - Plancher de dépenses finançables fixé à 10 000 €
  - Suppression des avances remboursables en dessous d'un certain seuil

- Prioriser
  - Actualisation des priorités existantes
  - Introduction de nouvelles priorités dans les politiques relatives aux milieux naturels (carte comprenant différents niveaux de priorité)
- Intégrer
  - L'ensemble des problématiques environnementales de manière cohérente dans les programmes de l'Agence

➤ **Deux grandes orientations retenues pour le 11<sup>e</sup> Programme :**

- S'adapter au changement climatique et préserver la biodiversité : 409 M€ (+30 %)
  - Gestion des eaux pluviales (100 M€)
  - Nouvelles pratiques agricoles (100 M€) :
    - Techniques « vertes » de gestion des eaux pluviales (mares, toitures végétalisées)
    - Opérations favorisant la biodiversité hors zones humides (10 M€)
    - Enveloppe dédiée à l'agriculture biologique multipliée par 4
    - 70 % de subvention pour les études conduisant à des solutions innovantes
    - Un prestataire pour les animations à destination des scolaires « traditionnels » plutôt que d'utiliser des enseignants
  - Milieux naturels (85 M€)
  - Économie d'eau (99 M€)
  - Connaissance (20,5 M€)
  - Information et éducation (4,5 M€)
- Poursuite des efforts pour réduire la pollution et protéger la ressource : 447 M€
  - Traitement des eaux usées (234 M€)
  - Fonctionnement des réseaux d'assainissement (187 M€)
  - Protéger la ressource en eau (12 M€)
  - Gouvernance de l'eau – SAGE (6 M€)
  - Solidarité internationale (8 M€)

- Exemples de nouveautés
  - Non-éligibilité des aides aux stations d'épuration déclarées non conformes par rapport à la directive ERU
  - Éligibilité : le prix de l'eau minimum passe de 1 € à 1,30 € par m<sup>3</sup>
  - Éligibilité : maîtrise d'ouvrage publique pour les travaux en assainissement collectif
  - Éligibilité : dépenses liées à l'efficacité énergétique et la biodiversité
  - Fin du financement de l'Assistance Technique Départementale en 2020
  - Montant forfaitaire pour l'Aide à la Performance Épuratoire des « petites » stations d'épuration
  - Appels à projets à destination des TPE, PME et artisans
  - Animations : évaluation externe obligatoire après 6 ans de financement

Il suggère aux participants de se rapprocher des trois missions territoriales (Littoral, Mer du Nord et Picardie) ainsi que les services dédiés au siège de l'Agence. Il les invite à consulter le magazine de l'Agence de l'eau, Contre Courant, ainsi que le site Internet de l'Agence pour connaître l'ensemble des délibérations prises par le Conseil d'Administration et les différentes modalités d'application du programme d'intervention et des attributions des aides.

### **Échanges sur le programme d'intervention**

**Gaston CALLEWAERT, Maire de Camiers-Sainte Cécile** ne comprend pas la divergence entre le fait d'afficher des aides pour dépolluer et le fait de ne pas aider les stations d'épuration déclarées non-conformes.

**Bernard GALTIER** explique que les demandes de mise en conformité datent de 1991. Durant toutes ces années, la mise en conformité a bénéficié d'aides, et les autorités considèrent que toutes les stations d'épuration doivent être aux normes. Peu de stations sont concernées par cet arrêt des aides, celles qui le seraient sont celles qui n'ont pas saisi la chance de se mettre aux normes durant toutes ces années.

Pour les cas de débordement par temps de pluie, les dépenses demeurent éligibles.

**De la salle, un intervenant** demande quelle part du budget est fournie par les consommateurs.

**Sébastien LABRUNE** lui répond que cela concerne environ les deux tiers, 66 % de la part des collectivités.

## *Présentation des enjeux du SDAGE – Agence de l'Eau Artois-Picardie*

**Cyrille EUVERTE, Expert DCE et Rapportages**, rappelle en introduction que les plans de gestion sont établis sur la base de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE). Les évaluations ont débuté en 1992 sur le bassin Artois-Picardie, il s'agit donc de la quatrième réévaluation de ce plan de gestion. Dans le politique européenne, tous les États membres doivent viser le bon état voire le très bon état de l'eau.

### ➤ **Enjeux du futur SDAGE 2022-2027**

- Biodiversité aquatique
- Distribution de l'eau potable
- Inondations (gestion douce de la prévention)
- Milieu marin
- Cohérence des politiques publiques

### ➤ **Objectifs**

- Préserver la santé humaine
- Adaptation aux changements climatiques
- Respect de la vie et de la biodiversité

Le Programme de travail consistera à réaliser un état des lieux et, sur la base du diagnostic, apporter un plan de mesure et un plan de gestion applicable en 2022.

### 1<sup>er</sup> enjeu : la biodiversité aquatique

- Préserver et restaurer la qualité des eaux
  - Poursuivre la mise en conformité de l'assainissement
  - Limiter le ruissellement en prévenant l'érosion
    - Zones urbaines : infiltration des eaux pluviales
    - Zones rurales : mise en place de fascines
  - Respect de la directive substance (limitation des déversements des toxiques)
    - Améliorer la connaissance
    - Interdire les rejets supplémentaires (solutions alternatives)
    - Concilier biodiversité, économie et santé
    - Identifier et caractériser les sédiments des voies navigables avant curage
  - Limiter l'utilisation d'eau dans les industries
  - Restaurer la diversité des écoulements
    - Habitats et peuplements aquatiques variés et diversifiés
    - Travailler à l'échelle du bassin versant (sujet abordé dans la SOCLE)
  - Améliorer la continuité des cours d'eau (capacités latérales et longitudinales)
  - Préserver le lit majeur
    - Réduire les occupations anthropiques
    - Prendre en compte les services écosystémiques du cours d'eau

- Lutter contre les îlots de chaleur (en ville ou à la campagne)
- Restaurer et préserver les zones humides
  - Mettre à jour l'inventaire des zones humides (délimitation et usage)
  - Protéger et maintenir les zones humides
    - Fonctionnalités : éponges naturelles, pièges à carbone
    - Activités économiques et touristiques (marais de Saint-Omer)
    - Maîtrise foncière optimale,
    - Vérification des activités d'extraction et de carrières

## 2<sup>ème</sup> enjeu : l'eau potable

- Protéger la ressource en eau contre la pollution
  - Identifier et protéger les champs captant (60 captages prioritaires dans le bassin)
  - Réduire les pressions importantes proches de ces champs captant
    - Produits phytosanitaires
    - Amélioration et optimisation de l'assainissement collectif et non collectif
    - Occupation des sols optimisée
  - Fournir une eau potable, mise en place d'opérations de reconquête de la qualité des eaux (voir la carte des ORQUE juin 2018)
- Sécuriser l'approvisionnement en eau potable
  - Varier l'approvisionnement
    - Interconnexion des réseaux
    - Mettre en place des schémas d'alimentation en eau potable
    - Chercher des ressources alternatives

L'eau potable provient essentiellement de la Craie, en revanche les zones du nord du bassin doivent disposer d'interconnexions de réseau. Sur la base de cette stratégie, une zone riche comme le Douaisis apporte son aide à la région Lilloise.

- Assurer, avec les pays limitrophes, une gestion équilibrée des aquifères
  - Mise en place de commissions internationales pour échanger sur les enjeux transfrontaliers
- Rechercher et résorber les fuites dans les réseaux d'eau potable
  - Améliorer le taux de fuite (25 %) par le biais d'une gestion patrimoniale
  - Adapter le prix de l'eau aux investissements réalisés (4,52 €/m<sup>3</sup> eau potable et assainissement)



### 3<sup>ème</sup> enjeu : inondations

- Renforcer le fonctionnement naturel des milieux
  - Prendre en compte le caractère inondable
    - Atlas des zones inondables
    - Mise en place des PPRI et des PAPI
  - Décliner la GEMAPI (politique durable de la protection des inondations par des opérations de gestion des milieux aquatiques)
    - Restauration des zones d'expansion des crues

### 4<sup>ème</sup> enjeu : le milieu marin

Un rapport des Nations Unies signale que 80 % des pollutions constatées en milieu marin proviennent du continent.

- Lutter contre l'eutrophisation du milieu marin (présence d'algues)
  - Coordonner la politique stratégique du milieu marin avec celle du SDAGE
- Limiter la quantité de macrodéchets
- Améliorer la qualité des eaux littorales

### 5<sup>ème</sup> enjeu : les politiques publiques

- Assurer la cohérence des politiques publiques
  - Renforcer le rôle des SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux)
    - Interaction entre le Programme de Mesures et le SAGE
  - Développer les approches INTER-SAGE
    - Mise en place des Établissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB)
  - Associer les pays ou régions voisins
  - S'assurer d'une gestion qualitative et quantitative équilibrée
    - Mise en place de la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau et de maîtres d'ouvrage compétents sur le territoire
  - Déployer un aménagement optimal du territoire
- Mieux connaître, informer et sensibiliser
  - Sensibiliser le public et les acteurs sur les enjeux de l'eau
  - Limiter l'impact environnemental
    - Surveillance efficiente et pertinente du milieu
  - Tenir compte du contexte économique, bonne adéquation entre les besoins, les ressources et la biodiversité présente sur le territoire

En guise de conclusion, M. EUVERTE invite les assistants à donner leur avis sur le site de l'agence de l'eau avant le 2 mai 2019.

## Échanges sur les enjeux du SDAGE

**Christian MARTIN**, association sauvegarde et valorisation des Moulins à eau du Pas-de-Calais relève que dans le 11<sup>e</sup> programme de l'Agence de l'Eau et dans les enjeux du futur programme du SDAGE est souvent mis en avant le changement climatique, mais il n'est jamais question d'hydroélectricité alors que celle-ci a un rejet carbone de 0. Les barrages hydroélectriques font l'objet de financements à 100 % dans les arasements, alors que, quelqu'un qui voudrait remettre son outil en production n'a aucune subvention. Cet arasement favorise l'étiage, réduit les zones d'expansion des crues, empêche le maintien des zones protégées, augmente les débits des cours d'eau.

**Delphine MARTIN** précise qu'il s'agit d'un sujet qui touche pas mal de domaines. Il a été question de l'étiage et des inondations, il aurait pu être aussi évoqué la libre circulation des espèces aquatiques.

**Olivier PREVOST**, DREAL, répond que l'arasement n'est pas la solution valable partout. Cela est indiqué dans les enjeux du SDAGE. L'arasement peut être une solution intéressante. L'aspect hydroélectricité était auparavant annexé au SDAGE. Concernant le bon aménagement des parties hydroélectriques, cela fait l'objet d'une étude spécifique, les opérations réalisées ne concernent pas uniquement les arasements, mais à chaque fois il y a un suivi afin de voir les effets en aval et en amont et sur les écosystèmes. Ce n'est pas systématique et le financement à 100 % concerne des cas particuliers, ce n'est pas le cas partout.

**Bertrand GALTIER** ajoute qu'il convient de connaître à quels enjeux cela répond. Se pose la question des énergies renouvelables et de la biodiversité. L'objectif poursuivi est celui de bon état des masses d'eau, c'est sur ce domaine que sont réservés les financements de l'Agence de l'eau. En ce qui concerne l'hydroélectricité pour les moulins existants, des réglementations existent sur leur utilisation. Des règles européennes s'appliquent que ce soit les financements de l'Agence de l'eau ou de quelqu'un d'autre, les financements publics ne peuvent pas aller vers des activités qui ont un but de rentabilité économique. Lorsque des solutions aux problèmes écologiques sont recherchées, c'est aussi pour résoudre des problèmes d'amointrissement des phénomènes de crues. C'est un débat, les règles de financement de l'Agence de l'eau sont établies. La remise en production d'électricité n'est pas finançable, mais est financé ce qui relève de la continuité écologique des cours d'eau en s'appuyant sur un cadre existant, qui a été débattu par le Conseil national de l'eau récemment. Un texte est sorti afin de trouver une approche pragmatique pour prendre en compte les meilleures solutions.

**Daniel PARENTY** donne l'exemple du Moulin de Grisendal où le barrage n'a pas été tout à fait arasé, la concertation s'est opérée avec des propriétaires, et l'impact sur les inondations a été calculé.

**Christian MARTIN** ajoute que souvent, dans le cas d'ouverture du vannage, les coûts d'aménagement pour rétablir la continuité sont souvent bien supérieurs que dans le cas d'un rétablissement de la continuité écologique avec ouvrage fonctionnant en production d'hydroélectricité. Cela n'est pas pris en compte, et en plus, les conséquences sont une démultiplication des débits et un assèchement des zones humides en amont des ouvrages.

**Dominique GODEFROY, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais, Directeur Régional de l'IFREMER,** déclare que concernant les opérations de reconquête de la qualité des eaux, autant il est facile de négocier avec des acteurs sur les choses obligatoires, autant les acteurs sont plus réticents sur des choses qui vont au-delà. S'il était possible d'obtenir une aide pour ce qui va au-delà du réglementaire, cela inciterait notamment les milieux agricoles qui se limitent aux mesures réglementaires. Concernant les zones marines non protégées, il n'est pas question du parc marin dans le document. Il conviendrait de s'appuyer sur le parc marin en termes de qualité des eaux.

**Bertrand GALTIER** confirme que sur les questions de protection des captages, il existe des opérations de reconquête de la qualité des eaux (ORQUE). La vocation de l'Agence est d'aller au-delà du réglementaire mais il faut qu'il y ait des maîtrises d'ouvrages qui puissent porter les actions. Il s'agit d'une conclusion du séminaire du 3 décembre à Arras dans le cadre des assises de l'eau. En 2019, l'Agence de l'eau va lancer un appel à projets spécifique pour essayer de mobiliser davantage, attirer l'attention sur la démarche ORQUE en indiquant que l'Agence mettra en place des aides afin d'inciter les porteurs de projets à conduire des programmes d'actions y compris en milieu rural sur des opérations de protection des ressources en eau.

**Dans la salle, un intervenant** déclare qu'il existe des politiques des collectivités quelquefois engagées depuis très longtemps dans la création de zones d'expansion de crues et dans la préservation de la biodiversité. Les collectivités se heurtent parfois aux coûts. Il demande s'il serait possible, dans certains cas, d'aider ces collectivités qui mènent des combats anciens à l'acquisition de foncier.

**Bertrand GALTIER** répond que ce qui est prévu dans le 11<sup>ème</sup> programme, c'est qu'il y ait des aides possibles sur l'acquisition du foncier dès lors qu'il s'agit de protéger des zones humides. Il conviendra de regarder les critères précis d'éligibilité.

**Gérard MONTASSINE, membre du Comité de Bassin Artois-Picardie** souhaite parler de la mer, même si ce n'est pas encore le moment. Se posent des questions sur l'efflorescence qu'il peut se produire en mer à cause de l'apport des rivières. Les débits ont tendance à diminuer, la température de l'eau à augmenter ce qui amène à se demander comment avoir des éléments décisionnels afin que la biodiversité dont tout le monde rêve puisse être maintenue ou pas. Pour comprendre ces phénomènes, il faut mettre en place des analyses de l'eau mais aussi prendre des mesures.

Quand il est question de biodiversité, certaines espèces dans le milieu marin n'existent plus ou sont en déclin malgré de moindres prélèvements. Ce sont des choses préoccupantes au premier niveau, il avait été question à une époque que le parc marin devait s'occuper de l'eau, cela était inscrit dans le plan de gestion. Tout ce qu'il voit sur le littoral n'évolue pas dans le bon sens.

**Daniel PARENTY** complète les propos de Monsieur Montassine les phénomènes de pollution ont tendance à affoler les personnes, mais il s'agit avant tout de comprendre le système. Lorsqu'il est question de changement climatique, les informations semblent rester confidentielles, et il est important de communiquer, car souvent le lien n'est pas fait avec la disparition de certaines espèces.

**Olivier PREVOST** revient sur l'eutrophisation qui est une chose importante, une expertise scientifique objective sur ce phénomène a été menée. Son étude a été rendue il y a deux ans et tout un travail est programmé pour faire ce lien entre ce qui vient de la terre, qui contribue à l'eutrophisation en mer, et trouver le bon équilibre entre le milieu marin et le milieu terrestre. C'est en place au niveau scientifique. Sur l'influence de la température de l'eau sur la population des poissons, sur les cours d'eau, une étude a été menée montrant qu'il y a des migrations d'espèces et une prospective, en 2030, des espèces qui auront complètement disparu. Cette étude a été présentée au niveau européen. Ce qui deviendra un enjeu au prochain SDAGE sera la communication et le partage de l'information.

**Gérard MONTASSINE** cite l'exemple de l'encornet qui est énormément pêché au niveau du détroit, qui est une cause de l'élévation de la température. Il s'interroge sur le gisement de coquilles Saint-Jacques qui s'est créé entre Dieppe et le Tréport, les raisons de cette prolifération de cette espèce dans un espace où il y en avait très peu, ce sont des preuves d'évolution du milieu en lui-même contre laquelle il sera difficile de faire quelque chose.

**Daniel PARENTY** rebondit sur les différents propos, le port de Dieppe se porte bien avec l'encornet qui est exporté partout. Il demande à ce que son collègue recherche le petit film que l'Ifremer avait réalisé qui pourrait être transmis au plus grand nombre par l'intermédiaire de l'Agence de l'eau. Cela va dans le sens d'une large communication.

## ***Le Plan de Gestion des Risques Inondation – Cartographie et enjeux – DREAL Hauts-de-France***

**Guénaële BAUDE-LEGULUDEC, chargé de mission Directive Inondation – DREAL Hauts-de-France, Délégation de Bassin,** présente la Directive Inondation, la mise en œuvre du Cycle 1, de la consultation en cours et les territoires à risque inondation.

### ➤ **Directive Inondation**

Il s'agit d'une directive de 2007, traduite en droit français en 2010, établie selon un cycle de six ans, cette période est découpée en trois grandes phases de diagnostics et d'état des lieux :

- Étape 1 : production de l'évaluation préliminaire des risques inondation (EPRI)
- Étape 2 : identification et sélection de territoires à risques potentiels d'inondations importants (TRI)
- Étape 3 : mise en œuvre et élaboration du plan de gestion des risques inondation (PGRI) sur le bassin Artois-Picardie et ensuite sur les territoires sélectionnés à l'étape 2

### ➤ **Cycle 1 2011-2016**

- EPRI fixé par le préfet coordonnateur de bassin en 2011
- TRI sélectionnés et arrêtés en 2012
- Cartographies en 2014
- PGRI pour la période 2016-2021 arrêté en 2015
- Stratégies locales arrêtées en 2016 au travers des PAPI ou de plans de stratégies locales

### ➤ **Cycle 2 2016-2021**

- PGRI appliqué entre 2022 et 2027 (au même titre que le SDAGE)
- Harmonisation et de mutualisation des moyens en rapport avec le calendrier de la directive-cadre sur l'eau
- Révision et actualisation, si nécessaire, de l'ensemble des diagnostics, des supports et des outils

Elle présente ensuite les trois étapes de la mise en œuvre de la Directive Inondation :

- Étape 1 : la couverture des unités territoriales de l'EPRI. Il reprend un état des lieux complet des risques inondation. L'évaluation préliminaire prend en compte les événements du passé, elle a contribué à la création d'une banque de données historique des inondations (BDHI).
- Étape 2. Ces informations ont été largement utilisées pour constituer le TRI. Le 1<sup>er</sup> cycle a comptabilisé 11 TRI, essentiellement par débordements de cours ou par submersion marine. Les risques occasionnés par le ruissellement ou la remontée de nappe n'ont pas été pris en compte dans le bassin Artois-Picardie, ils sont considérés comme des facteurs aggravants. Sur ces 11 territoires ont été définies neuf stratégies locales, les TRI d'Abbeville et d'Amiens, d'une part, et de Calais et Dunkerque, d'autre part, ont été regroupés dans le cadre d'une stratégie locale identique.

Plusieurs critères sont utilisés pour sélectionner ces territoires : critères nationaux (Lille, Valenciennes, Douai, Lens, Béthune et Armentières), critères locaux (Abbeville, Amiens, Calais, Dunkerque, Maubeuge et Saint-Omer). Elle présente ensuite une carte qui reprend les risques inondation, elle la superpose à la carte des enveloppes élaborées au titre de l'EPRI.

- Étape 3 : élaboration du PGRI. Ce document définit cinq objectifs, 40 dispositions et 16 orientations prioritaires. Les objectifs sont fixés par le ministère dans le cadre de la stratégie nationale, ils reflètent une vision d'ensemble et tiennent compte des outils et financements locaux existants. Des éléments de diagnostics sont préidentifiés en amont des stratégies locales. Il a été décliné en tenant compte du caractère transfrontalier du bassin.

#### ➤ **Actualités sur la mise en œuvre du second cycle de la Directive Inondations**

**Guénaële BAUDE-LEGULUDEC** rappelle que la révision et l'actualisation ne sont pas systématiques, le ministère n'a pas jugé bon de modifier le diagnostic EPRI, mais d'ajouter des données supplémentaires pour sélectionner d'autres territoires ou de réviser leurs périmètres. Il s'agit de consolider les acquis, les outils et la cohérence de gouvernance obtenus à l'issue du 1<sup>er</sup> cycle et, avec la venue de la GEMAPI, d'assurer la stabilisation des stratégies locales sur les territoires à risques inondation.

L'addendum pour le territoire Artois-Picardie a été élaboré suite à des événements survenus après 2011. L'analyse de ces événements a confirmé qu'il n'était pas nécessaire d'ajouter des territoires aux 11 TIR déjà identifiés par le 1<sup>er</sup> cycle ni d'en modifier le périmètre. Ce document a été approuvé par la Commission de bassin lors de sa présentation et arrêté par le préfet coordinateur de bassin le 30 octobre 2018.

L'harmonisation avec le calendrier de la DCE constitue un volet important du 2<sup>ème</sup> cycle de la DI. Elle passe par la mise en commun de la consultation et de la mise à disposition au public de certains documents.

#### ➤ **Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI)**

- Objectifs (SDAGE-PGRI)
  - Aménager durablement les territoires et réduire la vulnérabilité des enjeux exposés aux inondations
  - Favoriser le ralentissement des écoulements en cohérence avec la préservation des milieux aquatiques
  - Améliorer la connaissance des risques inondation et le partage de l'information pour éclairer les décisions et responsabiliser les acteurs
  - Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale des territoires sinistrés
  - Mettre en place une gouvernance des risques inondation instaurant une solidarité entre les territoires (stabilisation de la gouvernance par rapport aux stratégies locales)

## ➤ Territoires à Risques Inondation (TRI)

Le regroupement de deux TRI au sein d'une même stratégie a été privilégié sur leur bassin, bien que cette option ne soit pas la plus retenue au niveau national. Les stratégies locales s'avèrent plus larges que les TRI, illustrant la cohérence hydrologique sur le bassin.

Deux exemples de TRI :

- Territoire Scarpe-Escaut – TRI Douai et Valenciennes
  - Enjeux importants : nombreuses entreprises, production agricole importante
- Territoire Sambre
  - Relief marqué et une géologie peu perméable, beaucoup de ruissellements urbains sur la communauté urbaine de Maubeuge, densité de population inégalement répartie, tissu industriel dense, territoire rural important.

En conclusion, Guénaële BAUDE-LEGULUDEC invite les assistants à se rendre sur le site Internet de la DREAL pour participer à la consultation publique sur les enjeux du PGRI.

### **Échanges sur le Plan de Gestion des Risques Inondation**

**Dominique GODEFROY** demande si les facteurs d'érosion marine sont pris en compte comme des éléments aggravants. Les plans de prévention des risques submersion marine prennent les réalités actuelles, il demande s'ils prennent en compte les réalités futures.

**Guénaële BAUDE-LEGULUDEC** répond que les plans de prévention de risques naturels ne dépendent pas de la politique directive inondation, mais d'autres politiques mises en œuvre sur les territoires. Un certain nombre de politiques traitent de l'érosion du littoral, ce n'est pas le cas de la politique inondation. La submersion marine est prise en compte.

**Olivier PREVOST** ajoute que sur la partie érosion, il existe une stratégie nationale de gestion, une étude sera engagée pour développer une stratégie régionale au niveau des Hauts-de-France afin de prendre en compte cette problématique. La terre, la mer et la prévention des inondations sont liées.

**Dominique GODEFROY** relève le point important qui a été soulevé concernant la solidarité des territoires. Il insiste sur le fait que c'est indispensable. Dans le document il est indiqué que la GEMAPI est un élément de cohérence, mais la GEMAPI n'amène pas de cohérence ni de solidarité supplémentaire, elle amène des interrogations. Il lance un appel de solidarité entre les territoires aux élus et futurs élus pour réussir.

**Olivier PREVOST** précise que la GEMAPI est une compétence obligatoire. Il y a la problématique du financement, mais il y a la solidarité amont-aval, la solidarité financière à moindre échelle, ce n'est pas facile à mettre en œuvre. Le législateur a laissé la compétence aux collectivités territoriales, certaines le regrettent et auraient préféré un schéma tel qu'était la SOCLE. Les EPCI ont la compétence obligatoire GEMAPI, si elles ne se coordonnent pas ou il faut, elles auront la responsabilité en cas de problème.

Il convient de dépasser ces problématiques, des Préfets ont mis en place des initiatives qui ont du mal à émerger. Il rappelle qu'il y a tout un débat pour savoir s'il est possible de déléguer tout ou partie de cette compétence. Au 31 décembre 2019, il est possible de déléguer la compétence GEMAPI à un syndicat de droit commun, ce qui ne sera plus le cas à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Si la compétence n'est pas déléguée, il conviendra de monter un plan d'action.

**Dans la salle, un intervenant** déclare que ce sont les citoyens qui paieront, et plus l'État.

**Olivier PREVOST** répond que l'État participe notamment à travers les PAPI.

**Dans la salle, un intervenant** a entendu le ministre qui n'est pas aussi ferme sur la compétence de la GEMAPI.

**Olivier PREVOST** répond être un fonctionnaire de l'État devant mettre en œuvre des lois qui sont votées. Au niveau des Services de l'État, il y a des phases transitoires. Cela a été vu dans la définition des TRI, où n'ont pas été appliqués simplement des critères nationaux, mais il a été tenu compte de la réalité des territoires, il y a eu des adaptations. Chacun doit faire un pas pour trouver une solution.

**Daniel PARENTY** demande des précisions sur le transfert de compétences. Il a été possible d'organiser quelque chose sur les terres. Sur le littoral, cela semble compliqué. Il demande s'il y a une organisation sur le littoral, s'il y a une solidarité globale, il y a un grand vide qui ne pourra pas rester, car la nature avance.

**Olivier PREVOST** rappelle qu'au niveau du bassin Artois-Picardie, la stratégie SOCLE a donné lieu à des recommandations. Sur le bassin, il existe le sujet inondations, submersions marines, des organisations ont été mises en place, et il convient de maintenir ce qui existe et qui marche bien. Le problème c'est que les collectivités ont des structurations en syndicat mixte, le Code des collectivités territoriales dit que dans un syndicat mixte, les compétences sont transférées, il n'y a pas de délégation possible. Des études ont été lancées sur les structures en place qui ont montré que ce n'était pas ce qu'il se passait dans la réalité. Il conviendra de revoir les statuts juridiques des structures existantes, la GEMAPI ne permet de déroger au droit commun des syndicats mixtes que lorsqu'il s'agit de EPAGE ou EPTB. Si les collectivités veulent déléguer une partie des compétences au syndicat mixte, il faut qu'il soit EPAGE à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Des réflexions sont en cours sur des structures existantes, il convient de déposer les dossiers maintenant, il faut entre 6 et 9 mois pour les instruire.

**Bertrand GALTIER** précise qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la compétence GEMAPI est liée aux EPCI. Cette compétence ne pourra être déléguée qu'aux EPAGE et aux EPTB. Ce pourra être délégation ou transfert au choix des EPCI. L'échéance est proche, il est important que les initiatives soient prises. Si des réflexions ou des études sont à mener, l'Agence de l'eau peut les cofinancer.



Il invite les élus à solliciter l'Agence de l'eau pour écrire les statuts, faire des études. Concernant le financement, ce sont sur des dépenses relatives aux submersions marines que l'Agence aura les chiffres les plus importants. Ce sont des enjeux très forts renforçant le besoin de solidarité, les petites entités seules ne pourront pas faire face, il faut qu'il y ait une mutualisation et une approche collective.

**Olivier PREVOST** attire l'attention sur le fait qu'avait déjà été évoquée la possibilité de couvrir le problème des submersions marines et des inondations, cela n'était pas possible jusqu'à la loi Fesneau qui a ouvert cette possibilité. Concernant la partie submersion marine, il y a une carte dans le SDAGE disant qu'il convient de réfléchir à cette échelle. Actuellement, sur la façade maritime du bassin Artois-Picardie, une solution se dégage. Une réflexion a été lancée sur un EPTB cours d'eau qui pourrait faire le joint entre les deux structures pour la submersion marine. Ce n'est pas facile, il ne s'agit pas de bassins versants, mais de cellules Hydro sédimentaires, ce sont des coûts très importants. L'État a remis en état des digues, des études de danger vont être lancées. Le reste est à construire et c'est une collectivité qui devra trouver une solution, mais s'il n'y a pas un partage des différents acteurs, il ne sera pas possible de mettre en place une structure. Actuellement, c'est la volonté préfectorale, il convient de continuer la réflexion, l'Agence de l'eau peut accompagner financièrement et intellectuellement.

**Daniel PARENTY** complète en disant que pour les élus, cela représente d'énormes coûts, il n'y a pas d'organisation claire, alors qu'il y a des besoins. Les contributions de chacun sont un début de réflexion.

**Dominique GODEFROY** a bien compris que l'État passait au bon moment le relais aux collectivités territoriales. La période 2019-2020 est le moment où les collectivités vont être en plein renouvellement, il est demandé de mettre des taxes supplémentaires, car des financements ne peuvent pas se faire si la taxe GEMAPI n'est pas mise en place. Certaines collectivités temporisent, mais ce devra être payé sur le budget. Cela promet des explications avec les concitoyens, ce n'est pas une période propice à la réflexion. Quant à l'élargissement des EPTB et la transformation d'EPAGE, il y a une volonté d'aller très doucement, le problème ne sera pas résolu dans les délais.

**Olivier PREVOST** prend note, ce n'est pas lui qui a fixé les dates.

**Daniel PARENTY** ajoute que lors de la dernière réunion, s'est senti que le contexte régional, les élections prochaines font que personne n'est pressé d'anticiper.

**Bertrand GALTIER** ajoute qu'il faut qu'il y ait des maîtrises d'ouvrage qui se constituent, il faut que des entités capables de monter des dossiers prennent les choses en main. Malheureusement, cela va dans le sens du ralentissement.

**Daniel PARENTY** pousse plus loin, il peut y avoir des entités à partir du moment où tout le monde arrive autour de la table avec de bonnes intentions.

**Francis BOUCLET, Président de la Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps** ne souhaite pas parler des problèmes liés à l'inondation, mais souhaite intervenir sur des critères qui parfois deviennent obsolètes. Pour valoriser ses propos, il relit quelques phrases citées dans la page 43 « enjeux et orientations » : « Il faut prendre en compte les capacités contributives des acteurs du bassin, le prix de l'eau doit rester socialement acceptable. Évaluer les bénéfices environnementaux au regard des coûts engendrés par une mesure à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs. » Il souhaite parler des stations d'épuration. Sur une station d'épuration, il n'y a pas d'aide financière dans la mesure où elle est non-conforme. Ceci est dû au fait qu'il n'y a pas suffisamment de volume de stockage de boues. Il y a quelques dizaines d'années, ce critère avait été mis en place, car ces boues avaient été valorisées en agriculture et il convenait de tenir compte de la rotation des cultures, de l'assolement. Aujourd'hui, ces boues sont valorisées soit en compostage, soit en méthanisation. Ce critère est obsolète et devrait être enlevé, cela devient un non-sens, la station est déclarée non conforme uniquement pour ce motif.

**Daniel PARENTY** répond que la remarque est intéressante, l'essence même de la réunion étant de faire évoluer et apporter des idées. Il invite l'Agence de l'eau et la DREAL à étudier le sujet.

**Olivier PREVOST** répond qu'au niveau national il y a des réflexions en cours pour simplifier, notamment les parties d'épandage. Mis à part le fait que c'était épandu en milieu agricole, cela relève aussi de la problématique des boues des stations d'épuration qui sont des déchets. Avant de pouvoir les envoyer soit en épandage, soit en compost, il convient de regarder si cela respecte les normes. Ce sont davantage des problèmes de stockage pour avoir un échantillon. La station est non-conforme, il demande si une aide a été sollicitée.

**Francis BOUCLET** répond que pour être conforme, il devrait construire un deuxième silo à boues ce qui ferait augmenter le prix de la redevance. Or aujourd'hui ce n'est pas nécessaire, il est indiqué que les boues doivent être stockées pendant 9 mois, ce qui n'est plus le cas. C'était le cas lorsqu'elles étaient épandues dans les champs, mais avec le compostage ou la méthanisation, il n'est pas obligatoire d'avoir des boues stockées 9 mois.

## ***La Directive-cadre Stratégie pour le Milieu Marin – Corentin Dumesnil – DIRM***

**Corentin DUMESNIL, Chargé de Mission Environnement Marin, DIRM**, signale en introduction que son administration est chargée du pilotage de la rédaction du Document Stratégique de Façade.

### **➤ Façade manche Est-mer du Nord**

Les quatre façades maritimes françaises sont en train de rédiger leur document stratégique de façade.

Il présente ensuite les caractéristiques de la façade manche-Est/mer du Nord

- Deux régions : les Hauts-de-France et la Normandie.
- Trois Comités de bassin : Artois-Picardie, Seine-Normandie et Loire-Bretagne
- Articulations avec trois SDAGE

Le document stratégique de façade représente la transposition de deux directives européennes, la Directive-cadre « stratégie pour le milieu marin » et la Directive-cadre « planification de l'espace maritime » et il comprend deux volets :

- Volet stratégique : en cours de réalisation
- Volet opérationnel : printemps 2019

#### Calendrier

- En cours : phase de présentation de la stratégie de façade
- Mars 2019 :
  - Consultation électronique du public
  - Consultation d'instances, notamment les Comités de bassin
- Modalités d'évaluation
- Plan d'action

#### Planification

La France a fait le choix d'une planification indicative, à la différence de la Belgique qui a opté pour une planification cadastrale.

#### Opposabilité du document

- Compatibilité par rapport au document stratégique de façade pour les schémas localisés exclusivement en mer
- Prise en compte pour les plans ou schémas susceptibles d'avoir une incidence significative sur le milieu marin

#### Contenu du document

- État des lieux
- Définition des grands enjeux
- Vision à 2030
- Objectifs sociaux économiques
  - 15 objectifs généraux et 110 objectifs particuliers
- Carte des vocations
  - Pavage de la façade maritime en huit zones
- Annexes

Il utilise quelques exemples d'objectifs pour illustrer l'interconnexion entre les enjeux maritimes et le SDAGE :

- Réduire les apports de nutriments par les fleuves qui débouchent sur les zones marines eutrophisées
- Limiter les obstacles à la connectivité terre/mer
- Réduction des apports de contaminants des agglomérations du littoral et des ports
- Réduire les rejets à la mer des contaminants et des déchets d'origine terrestres
- Réduction des apports atmosphériques des contaminants

#### Mesures opérationnelles pour valoriser le patrimoine marin

- Assurer des interventions dans les établissements scolaires de la façade (classe de mer)
- Anticiper les besoins en granulats marins

Il dirige les assistants vers le site Internet pour consulter les documents qu'il leur a présentés. À partir du 4 mars et durant trois mois, le site leur permet de s'exprimer sur les propositions évoquées et de collaborer à la rédaction de la stratégie de façade.

#### Échanges sur la Directive-cadre Stratégie pour le milieu marin

**Dans la salle, un intervenant de la Communauté D'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois**, relève le fait qu'il y a un plan de gestion sur le parc marin et se demande comment cela s'articule entre le parc marin et le DSF. En termes de consultation, les SCoT littoraux sont consultés et demande si les EPCI littoraux en charge de la GEMAPI et de la gestion du trait de côte le sont également. Concernant la stratégie de gestion du trait de côte, il demande des explications sur la pertinence de l'échelle. Au niveau de la DREAL, un document sera construit, mais demande si la Région est à la bonne échelle étant donné que le SDAGE est réalisé à l'échelle du bassin, et pas à l'échelle régionale.

**Corentin DUMESNIL** répond qu'en ce qui concerne l'articulation avec le parc naturel marin, le document juridique prévoit qu'il doit être dans un rapport de compatibilité avec le document stratégique de façade. Il n'y a pas d'orientation apparaissant contraire à ce qu'il est prévu dans le parc. L'effort a été fait de vérifier avec le décret de création du parc naturel marin si les orientations à l'échelle de cette zone numéro 2 qui couvre la grande majorité du parc étaient bien en cohérence avec le décret de création du parc. Cela a été vérifié, il n'a pas été identifié de difficulté. S'il y avait des discordances entre le plan de gestion du parc et la stratégie de façade qui est à une échelle plus large, ce serait au plan de gestion du parc de s'adapter s'il y avait besoin. Pour l'instant, l'ensemble des plans de gestion ont été étudiés, aucune incompatibilité flagrante n'a été identifiée.

**Dominique GODEFROY** confirme les propos. L'État a adopté le plan de gestion, il ne pouvait pas faire autrement. Le plan de gestion est à 15 ans, mais le plan de gestion du parc est évolutif, il est travaillé en permanence. Concernant la zone qui déborde, le plan de gestion prévaut, ce sera pris en compte. Ce plan a été adopté à l'unanimité, ce qui ne sera peut-être pas le cas au final. Il est serein sur ce point, ce plan saura s'adapter.

**Corentin DUMESNIL** ajoute que l'idée est de pouvoir conserver le fonctionnement global au-delà du Conseil de gestion du parc naturel marin. Des instances sont en place et fonctionnent bien, elles seront conservées afin de construire un plan concerté. Concernant les structures consultées pour avis sur le document, il y a le Conseil national mer et littoral, le Conseil maritime de façade, les deux Conseils Régionaux, les trois Comités de bassin, les Conseils Départementaux, les EPCI ou les syndicats mixtes, également les deux Comités régionaux de pêche maritime.

**Dans la salle, un intervenant** en conclut qu'il n'y a aucune structure compétente en matière de gestion.

**Corentin DUMESNIL** répond qu'il n'y a pas d'autre structure, il convient d'essayer d'ouvrir les réflexions sur la relocalisation des activités sur le long terme. Il ne s'agit pas de quelque chose de prescriptif, il ne s'agit pas d'empiéter sur d'autres politiques existantes, mais d'essayer d'être complémentaire et avoir une cohérence globale à une échelle qui n'est pas forcément la même. L'échelle façade semble la plus pertinente pour la gestion de l'environnement marin, pour d'autres aspects, il vaut mieux avoir une échelle bassin hydrographique voire des échelles plus restreintes pour la gestion des bonnes eaux.

**Olivier PREVOST** revient sur la question de la stratégie régionale et le bassin Artois-Picardie, il y a une adéquation, car la façade régionale des Hauts-de-France ne concerne que le bassin Artois-Picardie. La partie Sud sera intégrée, l'autre côté est sur la Belgique, mais il y aura également une coordination.

**Dans la salle, un intervenant de la Communauté D'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois**, déclare qu'il ne s'agissait pas de sa question, mais de la cohérence de l'échelle au niveau du littoral. Cela pose des problèmes sur la GEMAPI et la partie littorale, les structures existantes, les EPCI ont un périmètre administratif sur la partie continentale qui n'est pas cohérent avec le bassin versant, et sur la partie littorale qui n'est pas non plus cohérent avec les cellules Hydro sédimentaires sur le littoral. Il y a quelques calages à faire.

**Olivier PREVOST** répond que c'est en cours de lancement, le parti pris a été de regarder en interne, avec les Services de l'État ce qui pourrait être proposé en cohérence avec la partie Sud, puis ce sera concerté et défini avec les différentes entités concernées. C'est un premier pas, il convient d'identifier les bonnes questions à se poser, puis aller voir avec les différents acteurs si cela correspond et comment le mettre en place. L'esprit est d'accompagner, de proposer, mais pas d'imposer.

**Dominique GODEFROY** relève que l'exemple le plus flagrant se trouve à la limite de la Baie du Mont-Saint-Michel où cela a été coupé en deux, alors qu'il n'y a qu'un seul bassin.

**Daniel PARENTY** pose une question sur les SCoT qui existent pour les territoires, mais pas pour le milieu marin. Il demande quel serait l'intérêt d'avoir un SCoT marin.

**Corentin DUMESNIL** confirme qu'il n'y a de SCoT marin, ou de partie maritime d'un SCoT, il n'y en a aucun sur la façade.

Le choix qui serait fait est d'avoir un SCoT marin qui mènerait à un rapport d'opposabilité différent, cela apporterait plus de contraintes pour les collectivités qui voudraient le mettre en œuvre. Il s'agirait d'un problème d'incompatibilité et pas de simple prise en compte. Ces choix devraient respecter plus fortement les grandes orientations du document stratégique. L'objet dans le cas d'un bassin porte sur les enjeux environnementaux, mais beaucoup d'objectifs sont liés au développement d'activités économiques. Les choix de développement qui pourraient être orientés dans le cadre d'un SCoT devraient se faire en compatibilité avec le document.

**Daniel PARENTY** demande si cela ne peut pas être un lien d'interface terre-mer.

**Corentin DUMESNIL** répond que dans la mesure où il n'y en a pas encore eu, il est difficilement palpable de voir les conséquences concrètes qu'aurait ce schéma de la mer. C'est encore en phase de construction, mais il est possible d'imaginer les particularités des SCoT comme un schéma de déclinaison à un niveau plus pertinent au niveau du bassin de vie plus local. Une fois que des mesures plus opérationnelles seront prises, avec des cibles plus précises, des schémas de mise en valeur de la mer pourraient avoir toute leur pertinence si des territoires étaient plus ou moins actifs sur certaines thématiques. Il conviendra d'avoir des déclinaisons précises d'objectifs avec des cibles, des indicateurs partagés par le plus grand nombre ainsi que des financements associés.

**Daniel PARENTY** déclare que chez les Bretons ou les Normands cela existe et demande comment cela se passe chez eux.

**Corentin DUMESNIL** répond avoir peu échangé avec ses collègues dans la mesure où la question ne s'est pas posée sur la façade.

**Dans la salle, un intervenant de la Communauté D'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois** revient sur les SCoT et le schéma de mise en valeur de la mer, sur le repli stratégique, le DSF, même en rapport de compatibilité. Il demande si les SCoT littoraux devront aborder la relocalisation.

**Corentin DUMESNIL** confirme. Il convient d'être capable de se poser la question de la relocalisation des activités sur une échéance à 30 ou 40 ans. L'idée est de pouvoir ouvrir ce débat afin de l'organiser au moment de l'élaboration des documents.

**Dans la salle, un intervenant de la Communauté D'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois** déclare qu'il y a des articles sur ce sujet qui raisonnent avec d'autres expériences ailleurs en France, il convient de réfléchir, dans la mesure où il n'y a aucun outil. Aucun outil qui permette à un Maire de refuser un permis de construire sur un front de mer, cela n'existe pas du fait de l'absence de plan de prévention des risques d'érosion ni aucun outil financier permettant de reculer les fronts de mer en érosion. L'ensemble des dispositifs de protection environnementale et la loi littoral a extrêmement protégé ce qui signifie que certaines communes ne peuvent pas reculer, tous les espaces sont protégés. Le SCoT est intéressant, mais parfois il n'y a aucune possibilité de mise en œuvre.

**Corentin DUMESNIL** répond qu'il n'a pas voulu être trop prescriptif sur le littoral pour ne pas se substituer aux politiques locales. Certains se posent déjà la question des obstacles éventuels, si cette logique est systématisée dans le cadre du premier cycle, ce sera une plus-value sur un cycle de six ans.

## ***Conclusion***

**Bertrand GALTIER** résume les programmes et documents qui ont été présentés aux assistants. Deux nouvelles consultations auront lieu, il sera important de s'impliquer afin de faire des propositions et des commentaires sur les actions qui vont suivre et qui orienteront un certain nombre d'actions.

Le 11<sup>e</sup> programme de l'Agence de l'eau peut être considéré comme la mise en œuvre de stratégies conçues préalablement dans les différents SAGE.

Il remercie les différentes personnes qui ont participé au déroulement de cette Commission Territoriale (DREAL, DIRM et Agence de l'eau) ainsi que le Président, Daniel PARENTY, pour l'animation de la journée.

**Daniel PARENTY** remercie les participants pour les échanges intéressants. Il invite chacun à travailler sur ce grand débat autour de l'eau.

***Fin de la séance à 17 heures 20.***